

Département
du Haut-Rhin

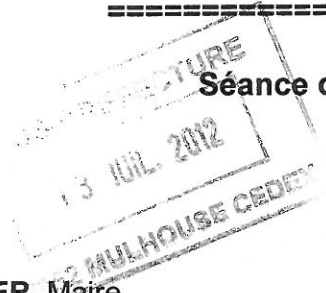
Arrondissement
de Mulhouse

Commune de **BLOTZHEIM**

=====

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil
municipal**

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Conseiller absent : 4
Procuration : 3



=====

Séance du 5 juillet 2012

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Présents : Mmes & MM. Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Stefania **EHKIRCH**, Jean-Marc **HAAS** & Yves **MAURER**, adjoints.

Mmes & MM. Julien **ZIMMERMANN**, Morand **OBERDORF**, Huguette **HASSEL**, Francis **CARNET**, Maurice **CARNOD**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Edith **BIXEL**, Pierre **STOFFELBACH**, Jocelyne **LIEBY**, Christine **LINDER**, Marie-Christine **PIRON**, Christophe **SCHLICHT**, Corinne **STIMPFLING**, Yolande **WINTZERITH**, Pierre **HERZOG** & André **SCHMITT**, **conseillers municipaux**.

Absents excusés : Mme & M. Maryvonne **THUET**, Alain **MULLER** & Fabien **HENGY**, **conseillers municipaux**.

Absente non excusée : Mme Audrey **GOEPFERT**, **conseillère municipale**.

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2012
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOTZHEIM

1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine **SCHMITT** en qualité de secrétaire de séance.
2. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance publique du 31 mai 2012.
3. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre attribué à SD **MULLER** de Mulhouse pour la restructuration et l'extension du bâtiment Schweitzer de l'école élémentaire Jules Ferry et autorise le Maire à l'inscription d'une recette complémentaire et à des virements d'articles pour les honoraires du maître d'œuvre à inclure dans une décision modificative N° 2 au budget primitif 2012.

4. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme réalisé dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison du Parc, autorise le lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et charge le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Général et/ou de tout autre financeur institutionnel.

5. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour la passation d'une convention avec ERDF dans le cadre de la création des nouveaux ateliers techniques, autorise le Maire à la signer pour le compte de la Ville et approuve les modalités de financement des travaux de raccordement au réseau électrique existant.

6. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque de prévoyance que le Centre de Gestion va engager en 2012 et lui donne mandat afin de souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire, prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2013 et détermine le montant estimé de la participation de la commune pour la prévoyance à un forfait par agent pouvant aller de 60,- à 120,- €.

7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'admission en non-valeur de 2 recouvrements infructueux.

8. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les modalités de consultation du public ainsi que les modalités du recueil et de la conservation des observations du public dans le cadre de la loi du 20 mars 2012 instaurant la possibilité de majorer de 30 % les droits à construire fixés par le Plan Local d'Urbanisme.

9. Le conseil municipal prend note des actes de gestion opérés par le Maire dans le cadre de sa délégation conférée par la délibération N° 5 du 28 mai 2009.

10. Le conseil municipal prend note que le rapport de la SAJL (Casino de Blotzheim) pour l'exercice 2010-2011 est mis à la disposition du public et est consultable pendant les heures d'ouverture des bureaux.

11. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.

Le Maire,
Jean-Paul MEYER

